

Aux belles heures de l'alliance française

Autor(en): **Dafflon, Alexandre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **80 (2018)**

PDF erstellt am: **31.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abschrift
des allgemeinen

Defensiv = Bündnisses

welches im Jahr

1777.

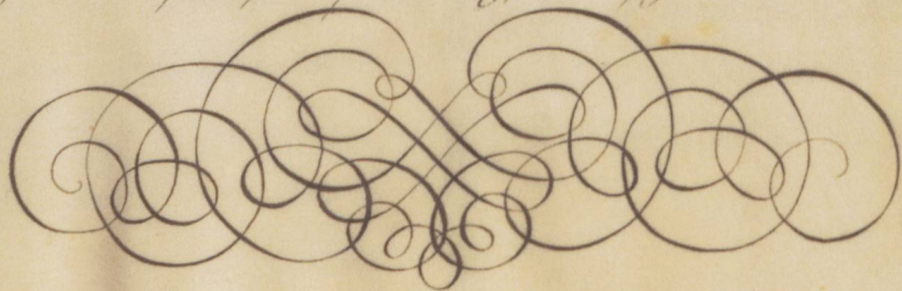
Zwischen

der Durchlauchtigsten Krone Frankreich
und

denen gesanten Freijstaaten der

Nochloblichen Eidgenossenschaft

in der Stadt Solothurn beschlossen, und den 25^{ten} Tag Augustmonats
anwesenden Jahres daselbst sämlichst beschworen worden



AUX BELLES HEURES DE L'ALLIANCE FRANÇAISE

ALEXANDRE DAFFLON

Directeur des Archives de l'État de Fribourg

Les Archives de l'État de Fribourg (AEF) ont acquis en 2017 une copie vidimée (certifiée conforme) du traité d'alliance entre le roi Louis XVI et les treize cantons suisses et leurs alliés du 28 mai 1777¹. Cette acquisition s'inscrit dans le contexte du 500^e anniversaire de la paix perpétuelle de Fribourg du 29 novembre 1516, qui a été marqué par de multiples manifestations à Paris et Fribourg en 2016². L'achat constitue également une opération de récupération d'un document qui manquait dans les fonds de l'institution.

L'ULTIME ALLIANCE AVANT LES RUPTURES DE LA RÉVOLUTION

Contrairement à la paix perpétuelle de 1516, qui dura jusqu'à la chute de la monarchie en France (1792), l'alliance défensive entre François I^{er} et les Suisses, signée à Lucerne le 5 mai 1521 par les cantons (à l'exception de Zurich), l'abbé et la ville de Saint-Gall, les Grisons, le Valais, les villes de Mulhouse, Rottweil et Bienne, devait être régulièrement renouvelée, en principe dans les années suivant l'avènement d'un nouveau roi en France. Dès lors, les relations entre le roi et les cantons sont scandées, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, par des négociations à flux tendu sur l'application et le renouvellement du traité d'alliance. Ces relations sont également marquées par l'opposition durable de Zurich à l'alliance et par le jeu de bascule de Berne. L'alliance est ainsi renouvelée par Henri II à Soleure le 7 juin 1549³, par Charles IX à Fribourg le 7 décembre 1564⁴, par Henri III à Soleure le 27 juillet 1582⁵, par Henri IV à Soleure le 31 janvier 1602⁶, enfin par Louis XIV à Soleure le 24 septembre 1663 avec tous les cantons⁷. Le règne personnel de Louis XIV (1661-1715) marque une rupture dans la chaîne des renouvellements de l'alliance: la politique agressive et conquérante du Roi-Soleil,

Fig. 1 (à gauche) Page de titre de l'alliance du 28 mai 1777 (AEF, Traités et contrats 412).

ainsi que l'effet dévastateur de la révocation de l'édit de Nantes (1685), s'ajoutent aux fortes tensions à l'intérieur de la Confédération et rendent impossible tout renouvellement avec l'ensemble des cantons⁸. Humiliés par la perte de leurs positions en 1712, les cantons catholiques sollicitent l'appui de la France, qui, à Soleure le 9 mai 1715, signe avec eux une alliance séparée, complétée par des articles secrets assurant aux catholiques le soutien du roi dans la restauration de leurs droits (*Trücklibund*, du nom de la petite cassette en plomb scellée renfermant cet avenant secret à l'alliance). Quelques mois avant sa disparition, Louis XIV met gravement à mal ce que ses prédécesseurs ont mis deux siècles à édifier: un rôle d'arbitre respecté et une forte influence médiatrice au sein de la Confédération. Dans les décennies suivantes, les gouvernements de Louis XV chercheront à restaurer l'unité helvétique sous le signe de l'alliance française, en vain. Ce n'est qu'au début du règne du tout jeune Louis XVI, après de longues négociations, que l'alliance est enfin renouvelée avec tous les cantons et certains de leurs alliés, à Soleure, le 28 mai 1777.

La genèse du traité de 1777 a été précisément étudiée, il y a près de 50 ans, par l'historien neuchâtelois Philippe Gern, fin connaisseur des archives⁹. La thèse de Gern était innovante et rompait avec l'histoire diplomatique traditionnelle, puisqu'elle mettait l'accent sur la dimension économique et financière de l'alliance entre le roi et les cantons suisses. Dès le XVI^e siècle, la paix perpétuelle de Fribourg et l'alliance défensive de Lucerne comportaient d'importantes clauses financières et économiques, fondant et régulant des flux d'échanges importants entre le royaume et la Confédération. Autant que les relations de nature politique ou militaire, c'est probablement l'intensité des échanges économiques et financiers -ce que l'on nomme pudiquement les «fruits de l'alliance»- qui explique la longévité et la solidité de l'alliance française, en dépit des crises qui ont émaillé ces trois siècles de relations. Si l'alliance représente pour le roi une addition importante de dépenses, à travers les pensions officielles et secrètes, la livraison de sels ou encore la solde des troupes capitulées, elle crée les conditions favorables à des échanges intenses dans les domaines les plus variés. La question des privilèges commerciaux des Suisses dans le royaume est tout autant la source de revendications et de contentieux, mais elle témoigne de l'importance du débouché français pour les produits suisses et constitue un dossier toujours central dans les négociations d'alliance¹⁰. Par ailleurs, les dettes et retards de paiements accumulés par la couronne auprès des cantons et des particuliers en Suisse, si elles constituent une cause de tensions, créent les conditions d'une solidarité objective entre débitrice et créanciers et consolident *in fine* les liens entre des partenaires si différents et si inégaux en apparence.

Dans un contexte international marqué par l'affaiblissement de la position internationale de la France, et par la force des antagonismes dans l'espace atlantique¹¹, Louis XVI et la Confédération choisissent de consolider leur lien défensif et leurs relations économiques et

financières. Ces dernières, qui ne donnent pas lieu à des discussions très poussées, sont renvoyées à un règlement ultérieur, qui ne sera pas totalement du goût des cantons¹². Quoiqu'il en soit, quinze ans plus tard, la chute de la monarchie mettra un terme à ce dispositif vieux de plus de 270 ans.

Engagées dès le début de 1775, les négociations durent deux années et aboutissent à un accord, lors de la diète des cantons à Soleure, du 12 au 31 mai 1777. Le 28 mai, 13 cantons et alliés apposent leur signature et leur sceau¹³, suivis le 30 mai par Glaris protestant, Bâle, Schaffhouse, et la ville de Saint-Gall. Quatre cantons refusent dans un premier temps, puis se rallient: Obwald le 8 juin, Appenzell Rhodes-Extérieures le 11 juin, Zurich le 28 juin, enfin Berne le 30 juin¹⁴. L'échange des instruments de l'alliance et la prestation solennelle des serments ont lieu à Soleure, dans la collégiale Saint-Ours, le 25 août 1777, jour de la fête du roi¹⁵.

UN OBJET DE PRESTIGE

Le document dont il est question ici se présente comme un objet de prestige et plein de solennité. Il s'agit d'une copie sur 20 pages de parchemin de l'instrument de l'alliance. La page de titre, soigneusement calligraphiée en allemand, indique: *Abschrift des allgemeinen Defensif*



Fig. 2 Exemple fribourgeois, reliure.

Bündnisses welches im Jahr 1777 zwischen der Durchlauchtigsten Krone Frankreich und denen gesamten Freÿstaaten der Hochlöblichen Eidgnosschaft in der Stadt Solothurn beschlossen, und den 25^{ten} Tag Augstmonats erwahnten Jahres daselbst feurlichst beschworen worden¹⁶ (fig. 1). Suivent les 21 articles du traité, sur deux colonnes, en français et en allemand¹⁷, puis les signatures de l'ambassadeur du roi, Gravier de Vergennes¹⁸, et des représentants des cantons et de leurs alliés¹⁹, la ratification royale du traité sous la forme d'une lettre patente datée de Versailles le 1^{er} juillet 1777, signée du roi et de son secrétaire d'État des Affaires étrangères, enfin la ratification commune des cantons et de leurs alliés par le truchement du chancelier de la ville de Soleure, Franz Peter Alois Zeltner²⁰, datée du 25 août 1777. Viennent pour terminer la mention du copiste, Jost Wirz, *notarius publicus und Rath Substitut*, ainsi que l'attestation de conformité avec l'original signée du chancelier de Soleure, toutes deux datées du 22 août 1780, soit près de trois ans après les «éblouissantes fêtes» (Ph. Gern) de Soleure. Le document est muni du sceau en papier découpé de Soleure et de deux lacs de soie rouge et blanche, couleurs de l'État de Soleure, qui relient les pages de la copie (fig. 3). Le caractère précieux de l'objet est accentué par la dorure des tranches et par la très belle reliure en maroquin rouge, ornée d'un décor doré de fleurons et de rinceaux (fig. 2).



Fig. 3 Certificat d'authenticité signé par le chancelier de Soleure le 22 août 1780, avec sceau en papier de Soleure.

Cette copie du traité d'alliance est très probablement celle qui était destinée à l'État de Fribourg. En effet, dès le 25 août 1777, les cantons ont convenu que chacun recevrait une copie vidimée du traité réalisée par la chancellerie soleuroise²¹. Cette dernière prendra son temps pour établir les copies, puisque ce n'est que le 8 septembre 1780 que Fribourg reçoit un exemplaire, comme en atteste une lettre d'accompagnement priant «d'avoir la bonté de recevoir ce document et de bien vouloir excuser un si long retard» (*diese Arbeit gütigst aufzunehmen, und den so langen Verschub mit der Versicherung zu entschuldigen*)²². Le 15 septembre suivant, le Petit Conseil de Fribourg donne son accord pour le versement d'un émolument à la chancellerie de Soleure²³. Dans les missivaux des archives de Soleure, on trouve la trace de la lettre du 8 septembre 1780 adressée à Uri, Schwyz, Obwald et Nidwald, Zoug, Glaris, Schaffhouse, le Valais, l'abbé et la ville de Saint-Gall, sans mention de Fribourg²⁴. Est-ce une erreur de la chancellerie? On ne trouve également aucune trace de l'envoi d'une copie aux cantons de Lucerne, Zurich, Appenzell Rodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures et Berne²⁵ (fig. 4).

Mais revenons à la copie fribourgeoise. L'exemplaire désormais conservé aux AEF porte, sur la première page de parchemin, l'ex-libris suivant: Philippe de Diesbach, à Agy 1861. Le comte Philippe Joseph Ladislas de Diesbach de Belle-roche, né à Saint-Germain-en-Laye le 15 mars 1806 et décédé célibataire et sans postérité à Paris le 29 novembre 1871, descend d'une longue lignée d'officiers supérieurs fribourgeois au service de la monarchie française²⁶. Après avoir commencé une carrière dans la Garde royale sous la Restauration, Philippe se retire à Fribourg après la Révolution de Juillet et y vit une existence de rentier. En 1840, un an après la mort de son père, il achète dans les environs de Fribourg le domaine d'Agy, qu'il léguera à son frère Alphonse à sa mort²⁷. Son testament révèle ses goûts de collectionneur de livres et de manuscrits familiaux. Comment la copie du traité de Soleure est-

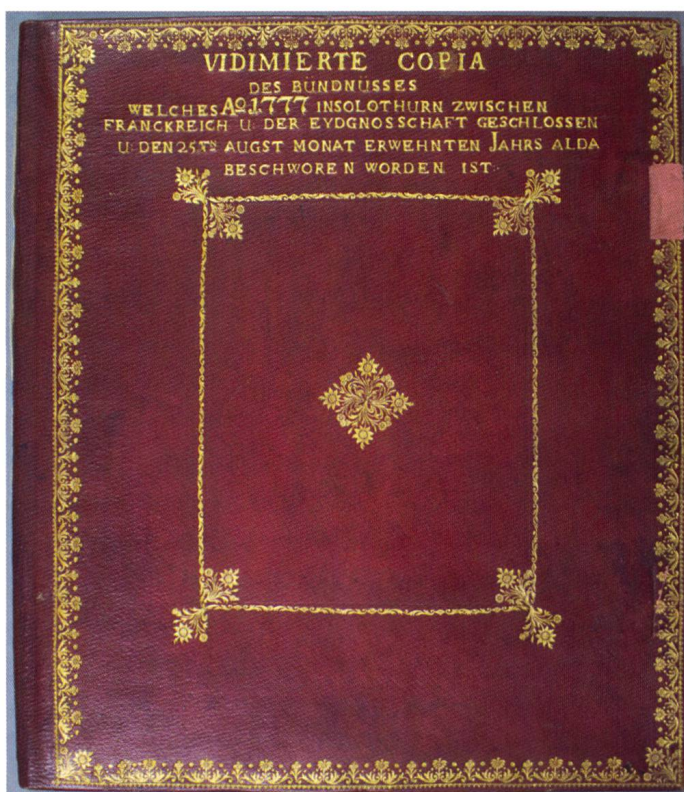


Fig. 4 Reliure de la copie du traité daté de Soleure, le 19 juin 1778, destinée à Berne (Staatsarchiv Bern, Urkundensammlung, Fach Frankreich, 19. Juni 1778).

elle parvenue dans les mains de Philippe de Diesbach en 1861, alors qu'elle eût dû se trouver aux Archives de l'État de Fribourg? Diesbach l'a-t-il empruntée aux archivistes et a-t-il oublié de la restituer, comme cela a pu arriver à une période où de nombreux documents étaient prêtés à des particuliers, chose impensable de nos jours? L'a-t-il reçue de ses ascendants ou de parents qui l'auraient obtenue précédemment en prêt? Il n'a pas été possible de reconstituer le parcours de ce document après son arrivée à Fribourg en septembre 1780, ni ce qui est arrivé à ce même document après le décès de Philippe de Diesbach en 1871. L'essentiel est qu'il ait maintenant rejoint le dépôt qu'il n'eût jamais dû quitter.

NOTES

¹ AEF, Traités et contrats 412. Je remercie Rita Binz-Wohlhauser et David Blanck, collaborateurs scientifiques aux AEF, pour leur appui.

² Voir à ce sujet: DAFFLON Alexandre, DORTHE Lionel, GANTET Claire (éd.), *Après Marignan. La paix perpétuelle entre la France et la Suisse*, actes des colloques Paris, 27 septembre / Fribourg, 30 novembre 2016, Lausanne: Société d'histoire de la Suisse romande, 2018 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 4^e série, tome XIV).

³ Sans Zurich et Berne, mais avec l'abbé et la ville de Saint-Gall, les Grisons, le Valais et Mulhouse.

⁴ Sans Berne et Zurich.

⁵ Seul Zurich s'abstient d'adhérer.

⁶ Sans Zurich.

⁷ L'alliance est jurée à Notre-Dame de Paris en novembre 1663. Voir: POISSON Guillaume, *18 novembre 1663. Louis XIV et les cantons suisses*, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016 (Le savoir suisse, 114, Grandes dates). Les Grisons, alliés des Suisses, cessent de figurer parmi les signataires de l'alliance française dès 1663, conséquence de l'influence espagnole installée par le Capitulat de Milan de 1639. Ils ne réintègreront pas l'alliance en 1777.

⁸ Durant cette période, la France conquiert la Franche-Comté entre 1668 et 1678, met la main sur l'Alsace entre 1648 et 1681 et cherche à prendre le contrôle de la principauté de Neuchâtel en 1707. En Suisse, les tensions internes culminent avec la seconde guerre de Villmergen (1712), qui voit la défaite des cantons catholiques dépossédés de leur coseigneurie sur le comté de Baden et sur les *Freie Ämter*.

⁹ GERN Philippe, *Aspects des relations franco-suisse au temps de Louis XVI. Diplomatie - Économie - Finances*, Neuchâtel: éd. de la Baconnière, 1970, 274 p. (Le passé présent. Études et documents d'histoire).

¹⁰ Nous renvoyons aux travaux de Marco Schnyder de l'Université de Genève. Voir, entre autres articles: «'Vous estes tres bien fondés et nulle justice pourra vous condamner'. L'argument juridique dans les contentieux concernant la nation suisse de Lyon (XVII^e-XVIII^e siècles)», dans: SCHNACKENBOURG Éric, DROCOURT Nicolas (éd.), *Thémis en diplomatie. Droit et argument juridique dans les relations internationales*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 271-287 et «Argument juridique, artifice rhétorique ou mythe? La paix perpétuelle de 1516 dans les pratiques et les discours des marchands suisses en France (1516-1792)», dans DAFFLON, DORTHE, GANTET (éd.), *Après Marignan* (voir n. 2), p. 337-356.

¹¹ Le 1^{er} mai 1756, en réponse au traité de Westminster entre George II d'Angleterre et Frédéric II de Prusse, Louis XV et Marie-Thérèse d'Autriche ont signé le traité de Versailles, véritable «renversement des alliances», qui met fin à une rivalité de près de trois siècles entre maisons de France et d'Autriche. C'est le début de la guerre de Sept Ans. Au début du règne de Louis XVI, l'alliance franco-autrichienne est quelque peu mise à mal par les ambitions de Joseph II (guerre de Succession de Bavière de 1778-1779, dans laquelle Versailles ne soutient pas Vienne). À Versailles, l'année 1777 est par ailleurs tout entière occupée par la présence de Benjamin Franklin et par des pourparlers qui aboutissent, le 6 février 1778, à la signature d'un traité d'alliance défensive et d'un traité d'amitié et de commerce entre Louis XVI et les insurgés américains.

¹² La question des privilèges commerciaux et fiscaux des Suisses dans le royaume trouvera une réponse jugée brutale par les cantons, à travers un édit de décembre 1781, enregistré au parlement de Paris le 8 janvier 1782, qui fixe définitivement ces privilèges, tout en les limitant fortement (*Édit du roi, qui fixe les privilèges des sujets des États du Corps helvétique dans le royaume, donné à Versailles au mois de décembre 1781, enregistré en la cour des aides le 2 janvier 1782*, [Paris]: Knapen & fils, 1782). Cet édit doit être replacé dans le contexte de la crise aiguë et profonde des finances royales dans la décennie 1780-1790.

¹³ Lucerne, Uri, Schwytz, Nidwald, Zoug, Glaris catholique, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Intérieures, abbé de Saint-Gall, Valais, Mulhouse et Bienne.

¹⁴ Les hésitations de Berne ont pour causes principales l'exigence bernoise d'inclure explicitement dans l'alliance le Pays de Vaud en tant que territoire bernois et surtout la question lancinante de la ville et port fortifiés de Versoix (possession de la couronne depuis 1601), projet du duc Choiseul, ministre de Louis XV, qui menace la sécurité et le commerce de Genève et de Berne. En 1777, le projet est définitivement enterré par la France.

¹⁵ Voir: *Relation des solennités et réjouissances célébrées par Son Excellence Monseigneur le Président de Vergennes, Ambassadeur du Roy près le Louable Corps Helvétique, à l'Occasion du Renouvellement de l'Alliance entre Sa Majesté Très Chrétienne et les États helvétiques, les 25^e & 26^e du Mois d'Août 1777, à Soleure*, [s.l.]: [s.n.], [1777].

¹⁶ *Copie de l'alliance défensive générale entre la très sérénissime couronne de France et l'ensemble des États libres de la très honorable Confédération conclue en 1777 dans la ville de Soleure et jurée solennellement dans la même ville le 25 août de ladite année.*

¹⁷ Selon la formule finale du traité, deux exemplaires originaux ont été établis, l'un en français (celui du roi), l'autre en français et en allemand (celui des cantons et de leurs alliés). Le premier est conservé aux Archives du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, à La Courneuve (collection des traités, TRA17750005_001), le second aux Archives de l'État de Soleure (collection des traités, sans cote). Je remercie ici ma consœur Anne Liskenne, conservateur en chef du patrimoine, responsable du pôle des traités aux Archives du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, pour les informations transmises, ainsi que mon collègue Andreas Fankhauser, directeur des Archives de l'État de Soleure, pour son accueil et les informations qu'il a eu la générosité de me transmettre.

¹⁸ Jean Gravier, marquis de Vergennes (1718-1794), ministre plénipotentiaire en Suisse (1775-1777), puis ambassadeur à Soleure (1777 et 1786-1789), est le frère aîné de Charles Gravier de Vergennes (1719-1787), secrétaire d'État des Affaires étrangères et l'un des principaux ministres de Louis XVI (1774-1787).

¹⁹ Les signataires sont, selon l'ordre protocolaire traditionnel: le roi de France, Zurich, Berne, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald (Obwald et Nidwald), Zoug, Glaris (Glaris protestant et Glaris catholique), Bâle, Fribourg, Soleure,

Schaffhouse, Appenzell (Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures), l'abbé de Saint-Gall, la ville de Saint-Gall, le Valais, la ville de Mulhouse et la ville de Bienne. Les deux représentants de Fribourg sont François Romain Werro (1716-1794), avoyer de 1771 à sa mort, et Claude Antoine Joseph Odet d'Orsonnens (1717-1801), membre du Petit Conseil de 1763 à 1798, trésorier (1785-1790).

²⁰ Franz Peter Alois Zeltner (1737-1801), chancelier de Soleure (1777-1798), membre du gouvernement provisoire soleurois (1798).

²¹ *Alsdann werden die Ratificationen der einzelnen Stände zu handen Solothurns und dessen Kanzlei ersucht, für einen jeden Stand eine vidimierte und authentische Abschrift des gemeindgenössischen und des französischen Ratificationsinstrumentes mit Einschaltung des Bündnisses selbst auszufertigen. Voir: Amtliche Sammlung der altern Eidgenössischen Abschiede (1744-1777),* bearbeitet von Daniel Albert Fechter, Basel: Baur'schen Buchdruckerei, 1867, p. 510 (diète extraordinaire de Soleure, 25 et 26 août 1777).

²² AEF, Correspondance des cantons, Soleure (1780-1781), lettre de la chancellerie de Soleure à François Romain Werro et Claude Joseph Odet, Soleure, 8 septembre 1780.

²³ AEF, RM 331 (1780), p. 480, séance du 15 septembre 1780, *Emolument der Expedition der Allianz*.

²⁴ Archives de l'État de Soleure (StASO), Missivenbücher 1779-1780, AB 1, 128, p. 258-259, copie d'une lettre de la chancellerie de Soleure à propos de l'envoi d'une copie de l'alliance de 1777, 8 septembre 1780 (*Übermachte Vidimierte Bundes Abschriften*).

²⁵ Les Archives de l'État de Berne conservent cependant un exemplaire de la copie vidimée, très comparable dans sa facture à l'exemplaire dont il est question ici, mais datée du 19 juin 1778 déjà (Staatsarchiv Bern, Staatliche Sammlungen, Urkundenarchiv, Urkundensammlung, Fach Frankreich, Allianztraktat zwischen der Krone Frankreichs und den dreizehn Orten der Eidgenossenschaft und ihren Zugewandten, vidimierte Kopie von 1778 auf Pergament in rotem Ledereinband). Je remercie ici Vincent Bartlomé, des Archives de l'État de Berne, pour sa communication.

²⁶ Son arrière-grand-père est François Joseph Romain (1716-1786), colonel du régiment de Diesbach (1764) et lieutenant-général des armées du roi (1780); son grand-père est François Philippe Nicolas Ladislas (1747-1822), lui aussi colonel du régiment de Diesbach (1785) et lieutenant-général (1816); son père Philippe Romain (1778-1839). Les Diesbach de Belleruche ont acquis des biens seigneuriaux et des propriétés et ont scellé des alliances matrimoniales dans l'Artois. Au début de la Révolution, ils se réfugient à Fribourg où ils possèdent notamment le domaine de la Poya. Voir: vicomte de GHELLINCK VAERNEWYCK, *La généalogie de la maison de Diesbach*, Gand: Typographie W. Siffer, 1921, 995 p.; DIESBACH DE BELLEROCHE Benoît de, *La descendance de François Joseph Romain de Diesbach de Belleruche (1716-1786)*, [Fribourg]: s.d., dactyl. (AEF, Généalogies diverses 194.1), ainsi que les mémoires du frère de Philippe, *Souvenirs et mémoires du comte Eugène de Diesbach de Belleruche, ancien député à l'Assemblée nationale de 1871, de 1817 à 1905*, Namur: Imprimerie-Librairie J. Dupagne-Counet, 1911.

²⁷ AEF, RN 3547, registre du notaire Jean Théobald Nicolas Hartmann, p. 300, vente du domaine d'Agy, commune de Granges-Paccot, par Victor Jundzill à Philippe de Diesbach, 11 août 1840. AEF, fonds de Diesbach de Belleruche (non classé), n° 1006, copie du testament de Philippe de Diesbach de Belleruche, Agy, 31 mai 1871. Rodolphe Jérôme Alphonse de Diesbach de Belleruche (1809-1888), propriétaire du domaine de Rosière, à Grolley.